
Domaine Public

1 8 3 4

Edition PDF
du 24 août 2009

Les articles mis en ligne
depuis DP 1833
du 10 août 2009

**Analyses,
commentaires
et informations sur
l'actualité suisse.**

Depuis 1963, un
point de vue de
gauche, réformiste
et indépendant.

En continu, avec
liens et réactions, sur
domainepublic.ch

Dans ce numéro

La présidence de la Confédération, autre otage du colonel Kadhafi

Que Hans-Rudolf Merz réussisse ou non son pari,
son escapade libyenne oblige à revoir
le fonctionnement du Conseil fédéral
et de sa présidence (Yvette Jaggi)

Le nouveau secret bancaire

Entre l'application de l'entraide fiscale façon OCDE
et l'accord avec les USA concernant UBS,
de nouvelles normes se dégagent
(André Gavillet)

UBS: les jours-amende de Marcel Ospel

La justice est enfin saisie du cas UBS:
une exigence d'égalité de traitement et d'impartialité
prend forme (André Gavillet)

La présidence de la Confédération, autre otage du colonel Kadhafi

Que Hans-Rudolf Merz réussisse ou non son pari, son escapade libyenne oblige à revoir le fonctionnement du Conseil fédéral et de sa présidence

Yvette Jaggi (24 août 2009)

En partant pour Tripoli sans en avoir formellement discuté avec ses collègues du Conseil fédéral, Hans-Rudolf Merz a de toute évidence outrepassé ses pouvoirs de président de la Confédération et contrevenu aux usages helvétiques les mieux établis. Ce faisant, il a joué gros, compromettant sa fin de brève carrière ministérielle et mettant plus que jamais en danger la nécessaire réforme du gouvernement, dont son comportement fait ressortir à la fois l'urgente nécessité et l'immense difficulté.

Dès son élection au Conseil fédéral, à 61 ans révolus, le conseiller aux Etats Hans-Rudolf Merz savait que le tournus constitutionnel lui vaudrait d'avoir une seule fois le privilège de présider la Confédération, et non deux fois comme la plupart des conseillers fédéraux, encore moins trois comme les deux stakhanovistes chanceux de l'après-guerre, Max Petitpierre et Kurt Furgler. L'Appenzellois des Rhodes-Extérieures a sans doute décidé de célébrer dignement son unique passage au sommet. La fête a failli ne pas avoir lieu, suite à un grave accident de santé heureusement sans séquelle. Puis elle a commencé en pleine tourmente financière mondiale, d'où il a fallu dégager la plus grande banque suisse, pour se poursuivre par

une crise économique dont la Suisse ne pourra sortir seule.

A peine signé l'accord qui fait enfin baisser la pression américaine sur une UBS complice de fraude fiscale, Hans-Rudolf Merz s'offre une escapade à Tripoli en vue de résoudre une autre crise, de nature autrement complexe, dont il ne mesure pas les différents paramètres, en bonne partie culturels et symboliques. Certes le président 2009 est un personnage plus nuancé qu'il y paraît, amateur d'opéra, de jazz, de littérature et de hockey sur glace – il fut longtemps président du Club des patineurs d'Herisau. Mais cela ne suffit pas pour s'aventurer sur un terrain aussi compliqué que la Libye de Kadhafi, dans l'idée d'y accomplir une sorte de BA humanitaire et politique.

Quelle que soit la suite des événements, espérons-le marquée par le retour des deux otages, Hans-Rudolf Merz aura joué un rôle pour le moins discutable sur le plan du fonctionnement des institutions fédérales, mais qui pourrait s'avérer paradoxalement utile à terme. En effet, d'une part, il a pris une initiative personnelle dépassant ses compétences, ce qui confortera les adversaires de tout renforcement du pouvoir présidentiel, accrochés au principe du *primus inter*

pres. Mais, d'autre part, par cette initiative même, il démontre que le mode d'élection au Conseil fédéral permet l'accession à cette charge multidimensionnelle de personnalités inégalement adéquates. Diriger un département plus vaste et diversifié qu'un ministère dans la plupart des pays étrangers, participer aux travaux d'un exécutif de sept membres seulement et, de surcroît, assumer à tour de rôle la présidence du Conseil fédéral et d'importantes fonctions représentatives, le tout exige des qualités multiples, rarement rassemblées chez une seule personne.

Il y a des décennies que cette évidence, renforcée par les exigences de la mondialisation des affaires politiques aussi, aurait dû non seulement vaguement inspirer mais aussi provoquer une véritable réforme des méthodes de fonctionnement du Conseil fédéral. Or l'exécutif renâcle à organiser sa propre évolution. L'Assemblée fédérale se montre impuissante à lui imposer le moindre changement. Et le souverain a refusé la simple création des indispensables secrétariats d'Etat. Peut-être que, par naïveté ou folle audace, Hans-Rudolf Merz entrera dans l'histoire pour avoir fait bouger les institutions.

Le nouveau secret bancaire

Entre l'application de l'entraide fiscale façon OCDE et l'accord avec les USA concernant UBS, de nouvelles normes se dégagent

André Gavillet (22 août 2009)

Le Conseil fédéral était annoncé en vacances longues. Qu'aurait-ce été s'il avait été au travail? Il a négocié treize accords de double imposition, commençant à les signer à peine paraphés. Il a soutenu, de toute sa force, UBS, banque pourtant privée – le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères Ambühl expliquant comment il avait négocié pour la banque les difficultés de dernière heure.

Seul Hans-Rudolf Merz s'est, en tant que président, autorisé une escapade d'un jour à Tripoli. Mais il ne supporte pas le soleil libyen.

Moderato

La place financière suisse, certes ébranlée, se veut rassurante quant à l'avenir du secret bancaire, qu'elle incarne.

Elle fait valoir deux considérations.

L'application des normes fiscales de l'OCDE sera maîtrisée de même que le renoncement à la distinction entre fraude et évasion. Pas de foutoir, pas non plus (succès instantané de l'expression anglaise) de «*fishing expedition*». Tout se fera dans l'ordre. Presque «*comme avant*». Cas par cas. Seules les demandes fondées, nominatives, seront recevables. Preuve en est le nouvel accord

signé avec le Danemark.

Quant à l'accord extrajudiciaire entre UBS et l'administration américaine, il règle une situation extraordinaire: une banque prise la main dans le sac, participant activement à la fraude fiscale, «*balancée*» par d'anciens collaborateurs. Tout, y compris le poids d'UBS, fait de ce dossier une affaire exceptionnelle.

Rassurant donc: la maîtrise de la double imposition et le caractère hors norme de l'affaire UBS.

Optimisme tempéré

L'Union européenne ne se contentera pas de l'accord sur la double imposition, négocié par chacun de ses membres. Elle souhaite remettre sur le métier l'accord sur la fiscalité de l'épargne. S'affronteront à nouveau les argumentaires prônant l'échange automatique de renseignements et l'impôt prélevé à la source. Mais les références seront inédites.

En effet, l'accord UBS – USA pose une question fondamentale. Comment, dans les fichiers des 52'000 clients américains d'UBS, 4'500 ont-ils été sortis comme présumés fraudeurs? Certes, Monsieur de La Palice répondrait que la banque les ayant convaincus de frauder, elle connaissait les fraudeurs! Mais le fisc

américain a exigé des critères objectifs. Ils ont été au cours de la négociation mis au point. Ils seront rendus publics, mais pas avant 90 jours. Le Tribunal administratif fédéral aura à en examiner l'application et la pertinence.

Intermédiaire qualifié

Jusqu'à ce jour, les banques aimaient, hypocritement, déclarer qu'il ne leur appartenait pas d'interférer dans les relations entre le fisc et leur client. Elles n'étaient pas responsables de sa déclaration d'impôt!

Mais elles ne pouvaient ignorer le but de certaines précautions dans les placements, de certains montages, de certains écrans. Elles savaient distinguer le «*déclaré*» du «*pas déclaré*».

Quand seront connus les critères qui ont permis la dénonciation des milliers de fraudeurs aux Etats-Unis et qu'ils auront été confirmés par les juges fédéraux, les banques ne pourront plus se laver les mains du comportement fiscal de leurs clients. Leur responsabilité sera engagée. Le maintien du secret bancaire, le nouveau secret bancaire, sera lié à des obligations nouvelles incorporées dans la loi sur les banques.

UBS: les jours-amende de Marcel Ospel

La justice est enfin saisie du cas UBS: une exigence d'égalité de traitement et d'impartialité prend forme

André Gavillet (14 août 2009)

Enfin! Plainte a été déposée auprès du procureur du canton de Zurich contre l'ancien dirigeant d'UBS, Marcel Ospel. Christian Levrat, président du parti socialiste suisse, en a pris l'initiative, au bon moment. Tant que la menace d'un procès civil en Floride était pendante, une plainte pénale déposée en Suisse aurait été considérée comme un coup de poignard dans le dos.

L'accord extra-judiciaire conclu entre la banque et le gouvernement américain dégage le champ de manœuvre. Marcel Ospel doit rendre des comptes, selon les critères du droit suisse. En effet, si des milliers de noms de contribuables vont être livrés au fisc américain, ce ne peut être que parce qu'ils sont coupables de fraude. En conséquence, la banque et ses dirigeants Ospel et Kurer se sont rendus coupables de complicité ou d'incitation à la fraude.

Les dégâts provoqués par la gestion d'UBS sont incommensurables: privés (pertes pour les actionnaires, difficultés pour la clientèle, licenciements), professionnels (l'ensemble de la corporation bancaire a été compromise), nationaux (le Conseil fédéral a

été entraîné à devoir faire d'une vilénie une cause nationale). Il a dû participer à la recapitalisation de la banque alors que la Banque nationale la soulageait de 40 milliards de produits illiquides.

Trois instances

La justice pénale n'est, en cette affaire, pas la seule instance concernée. La première instance est celle de la Convention de diligence. Elle a pour but de veiller au respect de la déontologie par les banques signataires de cette Convention. Si nécessaire, une enquête peut être ouverte et une amende infligée. Certes la procédure est secrète, c'est le but de la Convention: instituer une justice corporative non publique. Le comportement d'UBS a manifestement enfreint des dispositions prescrites par la Convention. Dès lors, une question légitime peut et doit être posée aux banquiers. Dans le cas UBS, la Convention a-t-elle été appliquée?

La seconde instance est la FINMA, l'autorité de surveillance des marchés financiers. Elle est chargée par la loi sur les banques de veiller à ce que l'activité et la gestion des banques soient

irréprochables. Elle dispose de tous les moyens d'investigation utiles. On attend et son enquête et son jugement qui devront être rendus publics.

Vient enfin la justice pénale. Elle peut intervenir d'office. A défaut, tout citoyen, et pas seulement Christian Levrat, est habilité à dénoncer l'infraction. Les répercussions de la gestion Ospel ont touché chacun, au point que le Conseil fédéral, responsable de l'intérêt général, a dû intervenir en force et à grands frais.

Le but n'est pas, révolutionnairement, de faire rouler la tête de Marcel Ospel sur le billot, ni de le faire condamner à quelques jours-amende (un jour Ospel, ça valait combien?) Ce qu'on doit attendre de la justice, c'est une remise en ordre de portée nationale. Que les Etats-Unis sanctionnent des fraudeurs et leurs complices pris en flagrant délit, c'est une chose; mais la justice suisse, en équité, doit envoyer un autre message: celui d'une remise en ordre, d'une loyauté affirmée. La fin des abus du secret bancaire n'aurait plus à nous être imposée, elle serait intériorisée.